

Déclaration des revenus fonciers 2023

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

110 — Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) — non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Conventionnement Anah

	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 3*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 4*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 5*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Immeuble 6*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
112 ^{bis} En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D							J
113 Intérêts d'emprunt							C
114 Bénéfice (+) ou déficit (-) lignes 111 - 112 - 113							D

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre



200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Dispositifs spécifiques

	Conventionnement Anah			Taux de déduction applicable	Nom et prénom du locataire
	Borloo ancien	Cosse			
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux <input type="text"/>	Nombre de locaux <input type="text"/>	Nombre de locaux <input type="text"/>

210 Recettes**Immeubles donnés en location**

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

N'inscrivez pas les centimes

Immeubles dont vous vous réservez la jouissance

214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
223 Primes d'assurance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique reportées ligne ci-dessous, remplir la rubrique 400)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
224 ^{bis} En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D (remplir la rubrique 400)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
226 Indemnités d'éviction, frais de logement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2023 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 15 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2023	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)**260 Revenus fonciers taxables**

261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat** : Bénéfice ou déficit total : case D + case I

€

En cas de bénéfice,
À reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 442) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H

€

432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G

€

433 Total des autres frais et charges : case B + case F

€

434 Dont dépenses de travaux de rénovation énergétique : case J + case K

€

435 *Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431*

436 Report de la ligne 433 dans la limite de (10700 €⁽¹⁾ + ligne 434) avec un maximum de 21 400 €

€

À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042

437 Report de la ligne 433 pour son montant supérieur à la ligne 436

€

438 Report de la différence : ligne 432 – ligne 431

€

439 Total : ligne 437 + ligne 438

€

À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

440 *Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431*

441 Report de la ligne 420 dans la limite de (10700 €⁽¹⁾ + ligne 434) avec un maximum de 21 400 €

€

À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042

442 Report de la ligne 420 pour son montant supérieur à la ligne 441

€

À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cisse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire (voir paragraphe 228 de la notice)

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2022	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2023
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A – B)
2013	€	€	XXXXXXXXXXXX
2014	€	€	€
2015	€	€	€
2016	€	€	€
2017	€	€	€
2018	€	€	€
2019	€	€	€
2020	€	€	€
2021	€	€	€
2022	€	€	€
2023	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2022

€

À reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n° 2042 C)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2023, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2020, 2021 ou 2022, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)

Date de l'événement

